

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COTTIER - Maire.

Présents : Mme Jacqueline COTTIER. M. Marc DERENNES. Mme Marie MANGO. M. Olivier VIAUX. M. Denis GUÉMAS (délibération DCM n° 2026-06-01). Mme Jacquine MOLINIÉ. M. Armand du PONTAVICE. Mme Valérie GOURGOTTE. M. Olivier de ROUGÉ. M. Vincent BANCHEREAU. Mme Lucie FRADIN. Mme Ophélie NIEZ. Mme Adeline MANCEAU.

Absents excusés : M. Denis GUÉMAS (à partir de la délibération DCM n° 2026-06-02). M. Xavier FISSET.

Secrétaire de séance : Mme Jacquine MOLINIÉ.

Date de la convocation : 22 juin 2026

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 08

Présents : 13

Votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2026-06-01 – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES SALLES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2023-11-08 en date du 07 novembre 2023 fixant les tarifs des locations des salles des fêtes et de la vaisselle cassée à compter du 01 janvier 2024 et l'informe qu'il y aurait lieu de procéder à leur révision.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants, annexés à la présente délibération, à compter du 01 octobre 2026.

Champteussé-sur-Baconne

Salle des Fêtes	Sans chauffage
<u>Vin d'honneur</u> Habitant de la commune Habitant hors commune Sépulture	60 euros 90 euros Gratuit
<u>Location salle (1 journée avec cuisine)</u> Habitant de la commune Habitant hors commune Associations communales	170 euros 220 euros Gratuit
<u>Coût pour les utilisateurs de la salle qui la prendront 2 jours</u> Habitant de la commune Habitant hors commune	220 euros 270 euros

Cauton : 500 euros
Forfait ménage : 90 euros
Forfait chauffage : 35 euros par jour

Grange aux Dîmes	Sans chauffage
<u>Soirée Théâtre, exposition, vin d'honneur, réunion</u> Habitant de la commune Habitant hors commune	60 euros 90 euros
<u>Vin d'honneur</u> Sépulture	Gratuit
<u>Repas de famille (soirées dansantes exclues) avec cuisine sur un jour de 9 h le matin à 9 h le lendemain matin</u> Habitant de la commune Habitant hors commune	170 euros 220 euros
<u>Repas de famille (soirées dansantes exclues) avec cuisine sur deux jours (arrêt des locations à 19 h le 2^{ème} jour)</u> Habitant de la commune Habitant hors commune	220 euros 270 euros

Cauton : 500 euros
Forfait ménage : 90 euros
Forfait chauffage : 35 euros par jour

Chenillé-Changé

Salle des Fêtes	Sans chauffage
Vin d'honneur	
Habitant de la commune	60 euros
Habitant hors commune	90 euros
Sépulture	Gratuit
Banquet, réunion familiale (1 journée avec cuisine)	
Habitant de la commune	120 euros
Habitant hors commune	170 euros
Associations communales	Gratuit
Banquet, réunion familiale (2 journées avec cuisine)	
Habitant de la commune	180 euros
Habitant hors commune	230 euros
Location sans cuisine	
Habitant de la commune	50 euros
Habitant hors commune	80 euros
Ecole (hors commune)	30 euros

Cauton	:	500 euros
Forfait ménage	:	90 euros
Forfait chauffage	:	35 euros par jour

Tarifs vaisselle cassée

Pour les utilisateurs des salles, si vous utilisez de la vaisselle, en cas de perte ou de casse, il vous sera demandé :

- verre ou tasse :	2 euros	- plats inox :	20 euros
- poêle :	20 euros	- couvert :	2 euros l'unité
- casserole :	20 euros	- assiette :	5 euros l'unité
- faitout :	30 euros	- pichet :	5 euros l'unité
- saladiers :	10 euros		

DCM 2026-06-01 BIS – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES GITES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2026-11-08 BIS en date du 07 novembre 2023 validant les tarifs des locations des gîtes et l'informe qu'il y aurait lieu de procéder à leur revalorisation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants, annexés à la présente délibération, à compter du 01 Janvier 2027.

Prix de la semaine du samedi 16h au samedi 10h			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Gîte RDC	360 euros	400 euros	440 euros
Gîte Étage	380 euros	420 euros	460 euros

La nuit supplémentaire correspondant au 1/7^{ème} du prix de la semaine

Tarifs de locations week-end et courts séjours des deux gîtes (arrivée 16 h – départ 10 h)	
1 ou 2 nuits	50 % du tarif de la semaine
3 ou 4 nuits	70 % du tarif de la semaine
A partir de 5 nuits	100 % du tarif de la semaine

Tarifs mensuels (sauf haute saison)	
Gîte RDC : 600 euros	
Gîte Étage : 650 euros	
Cautiion	: 500 euros
Électricité	: selon relevé 8 kWa/jour déduits
Taxe de séjour	: suivant tarif en vigueur
Forfait ménage	: 90 euros

Location du linge (drap housse, housse de couette, taie d'oreiller, linge de toilette)	
Lit double	15 euros
Lit simple	10 euros
Lit bébé	5 euros
Linge de toilette	5 euros par personne

DCM 2026-06-01 TER – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CAMPING ET CAMPING-CARS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencé DCM n° 2023-11-08 TER en date du 07 novembre 2023 fixant les tarifs de l'aire naturelle de camping et l'aire de camping-car à compter du 01 janvier 2024 et l'informe qu'il y aurait lieu de procéder à leur révision.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants, annexés à la présente délibération, à compter du 01 Janvier 2027.

LES TARIFS SONT APPLICABLES À LA TENTE OU À LA CARAVANE POUR 02 PERSONNES

Nuitée ou journée (douches comprises)	12 euros
Semaine complète (douches comprises)	45 euros
Mois complet (douches comprises)	145 euros

Supplément :

-par personne supplémentaire	: 3 euros par jour
-chien	: 2 euros par jour
-taxe de séjour	: suivant tarif en vigueur

ÉLECTRICITÉ

Nuitée ou journée	5 euros
Semaine complète	20 euros
Mois complet	45 euros

AIRE DE CAMPING-CAR : 8 euros la nuitée

L'ACCÈS AU TERRAIN DE CAMPING EST INTERDIT AUX CARAVANES EQUIPÉES D'UN DOUBLE ESSIEUX.

22h10 – Départ de Monsieur Denis GUÉMAS

DCM 2026-06--02 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – DÉTERMINATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2026-04-02 en date du 07 avril 2026 relative au vote des indemnités de fonction.

Considérant le courrier de Madame la Sous-Préfète daté du 29 mai 2026 et reçu le 02 juin 2026 faisant part des observations suivantes :

« Vous indiquez dans votre délibération que les indemnités des adjoints prennent effet à compter de la date des arrêtés de fonction du maire aux adjoints, soit au 20 mars 2026 alors que votre délibération

relative aux indemnités est datée du 09 avril 2026. Je vous précise que les indemnités des élus ne sont pas rétroactives. Les délibérations indemnitaires ne peuvent prendre effet avant leur publication sous forme électronique, papier ou affichage ainsi que leur transmission au représentant de l'État (articles L.2131-1 et L.2132-2 du CGCT ; Cour administrative d'appel de Lyon, 19 juin 2025, n° 24LY005214). Concernant l'indemnité du maire, la réduction de celle-ci ne peut également prendre effet qu'à compter du 13 avril 2026 (mais il perçoit le taux maximal à compter de son élection comme maire). Il en est de même concernant les indemnités des conseillers municipaux qui ne pourront prendre effet qu'à compter du 13 avril 2026 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-dit que la réduction de l'indemnité de fonction du maire prendra effet à compter du 13 avril 2026

-dit que les indemnités de fonction des adjoints prendront effet à compter du 13 avril 2026.

-dit que les autres termes de la délibération référencée DCM n° 2026-04-02 en date du 07 avril 2026 restent inchangés.

DCM 2026-06--03 – DEMANDE DE SUBVENTION RAVALEMENT DE FACADE – DEMANDE DE MONSIEUR THIERRY COURTEILLE

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry COURTEILLE pour le ravalement de façade de sa maison d'habitation sise, 7, rue de la Fontaine à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise SAS DAINVAUX-RÉNOV'ANJOU – 8, Grande Rue - Chateaufort sur Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU d'un montant de 20.461,87 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

-maison d'habitation 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Monsieur Thierry COURTEILLE pour le ravalement de façade de sa maison d'habitation sise, 7, rue de la Fontaine à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Madame la Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2026.

DCM 2026-06-04 – SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE ENFANTS RIVET ETIENNE ET ALBAN

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de la famille RIVET Benoit et Camille, domiciliés 5, rue du Port – Champteussé sur Baconne 49220 Chenillé-Champteussé pour une aide au règlement de la cantine concernant leurs fils Etienne et Alban scolarisés à l'école publique Saint Exupéry – La Membrolle sur Longuenée 49770 Longuenée en Anjou pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant le coût réglé par la famille de 5,58 euros par repas (quotient familial de 1 201 à 1 500) pour les enfants des communes extérieures au lieu de 4,78 euros par repas pour les enfants habitants à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de participer aux frais de repas des enfants Rivet Etienne et Alban scolarisés à l'école publique Saint Exupéry – La Membrolle sur Longuenée 49770 Longuenée en Anjou pour un montant de 0,80 euros par repas pour l'année scolaire 2025-2026 hors absences non justifiées

-charge Madame la Maire de réclamer à la famille l'ensemble des factures de l'année scolaire 2025/2026 comme pièces justificatives et de procéder au règlement de la somme due directement à la famille.

DCM 2026-06-05 – APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE « LE MAGNOLIA » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERRÉ

Madame la Maire donne lecture de la convention à passer avec la Commune Les Hauts d'Anjou pour les frais de fonctionnement relatifs à la scolarisation de deux enfants à l'école « Le Magnolia » commune déléguée de Querré pour un coût de 1.702,00 euros au titre de l'année scolaire 2025/2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention proposée par la Commune des Hauts d'Anjou qui sera annexée à la présente délibération
- autorise Madame la Maire à signer la convention
- charge Madame la Maire de procéder au mandatement à réception de l'avis des sommes à payer.

DCM 2026-06-06 – REPAS DES AÎNÉS – PARTICIPATION DES CONVIVES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2025-07-05 en date du 08 juillet 2025 relative à l'organisation et au tarif du repas des Aînés.

Considérant que pour 2026, le repas est organisé à la Grange aux Dîmes par le restaurant des Dîmes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le repas est réservé aux personnes de 65 ans et plus, résidant sur la commune.

Les conjoints de moins de 65 ans sont invités et régleront leur part fixée à 32 euros.

Le repas des Conseillers Municipaux sera pris en charge sur le budget communal, les conjoints régleront leur part, soit une participation de 32 euros, sauf s'ils répondent aux conditions pour en bénéficier.

Le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public.

Questions diverses

- ❖ Petit Café : Madame COTTIER et Monsieur GUÉMAS rendent compte du rendez-vous qu'ils ont eu avec Maître MIGOT, notaire, le 18 juin dernier. Ce dernier a transmis par mail un projet d'acte de location-gérance. A la lecture de ce projet, différentes questions ont été soulevées par les élus :
 - Pourquoi une location-gérance et non un bail commercial ?
 - Une option d'achat est-elle envisageable au bout de 2 ou 3 ans d'activité ?
 - Interrogation sur la clause relative à la licence-débit de boissons

Ces interrogations seront transmises au notaire pour réponse.

Après échanges et afin de préparer une annonce pour diffusion, il est proposé de fixer le montant du loyer (commerce et appartement) à 850 euros mensuels avec application d'un loyer modéré les premiers mois pour relancer l'activité.

Epicerie associative : Mme Fradin informe le conseil du projet de création d'une association ayant pour objet l'ouverture d'une épicerie associative dans les locaux du Petit Café mis à disposition par la commune. La finalité est de maintenir un service de proximité pour les habitants et les touristes dans l'attente de la reprise du fonds de commerce.

- ❖ Recrutement de Paul BEILLOUIN (14h par semaine) du 01 juillet au 30 septembre 2026
- ❖ Repas des aînés : samedi 10 octobre 2026 à la Grange aux Dîmes à Champteussé sur Baconne

- ❖ Inscription de la commune au marché de Noël du Domaine des Rues les 28 et 29 novembre 2026 avec la participation de Détente et Loisirs
- ❖ Signature de l'acte de cession du ponton par le Département de Maine et Loire le 16 juin 2026 et acceptation du devis de l'entreprise RITOUET pour la réfection de la partie droite d'un montant de 6.380,25 euros HT
- ❖ Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027
- ❖ Visite SEDA par les conseillers municipaux – date à définir lors du prochain conseil
- ❖ Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :
 - Fleurissement : une rencontre avec des paysagistes est programmée afin d'obtenir des devis pour un nouvel aménagement sur la commune de Champteussé-sur-Baconne en vue de la visite du prochain jury en 2026.
 - Bâtiments : des devis d'entretien des différents bâtiments sont en cours et la commission devra se réunir pour prioriser les travaux.
 - Action sociale : une visite ou une prise de contact a été réalisée auprès des personnes vulnérables seules pendant la canicule.
 - Communication : la commission travaille sur la préparation du prochain bulletin municipal.
 - Voirie : il a été présenté le projet d'aménagement sécuritaire de la rue de la Martinière, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne.

Concernant le gravillonnage sur la RD 78 entre Chenillé et Marigné, aucune date d'intervention n'a été précisée à ce jour.
- ❖ Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 25 août 2026 à 20h30
- ❖ Réunion d'information en présence de la trésorerie : mardi 29 septembre 2026 à 19h30 suivie du conseil municipal à 21h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Jacqueline COTTIER

Jacqueline MOLINIÉ

Affiché le 27 août 2026